

De : [mrae-bretagne.appui - DREAL Bretagne/COPREV emis par DROUARD Valérie \(Cheffe de la division Evaluation environnementale\) - DREAL Bretagne/COPREV/EE](mailto:mrae-bretagne.appui - DREAL Bretagne/COPREV emis par DROUARD Valérie (Cheffe de la division Evaluation environnementale) - DREAL Bretagne/COPREV/EE)
A : [Pôle aménagement et urbanisme Mairie La Gacilly](mailto:pau@lagacilly.fr)
Objet : Re: pau@lagacilly.fr vous a envoyé Déclaration de projet écoquartier de l'Aff par WeTransfer
Date : mercredi 15 juin 2022 18:47:36
Pièces jointes : [image004.png](#)
[image005.png](#)

Bonjour,

Vous nous questionnez sur la nécessité d'une nouvelle saisine pour avis de la MRAe sur le dossier de MeC du PLU pour l'implantation d'un écoquartier et aire d'accueil de campings cars, en nous informant d'une modification substantielle du projet sur lequel un premier avis a été formulé.

La démarche est effectivement possible dans la mesure où les modifications apportées au projet initial sont significatives et entraînent une réduction notable des incidences sur l'environnement relevées dans le premier avis. Cette appréciation relève de votre responsabilité. La MRAe peut toutefois se réserver la possibilité de ne pas accuser réception de cette nouvelle demande d'avis si elle estime que les modifications apportées ne s'inscrivent pas dans ce cadre.

Je me permets à ce titre de relever que le seul élément de modification du PLU retenu dans le nouveau projet porte sur la modification de la zone N en NI, point objet des principaux enjeux identifiés par l'Ae dans son avis, et dont les conséquences sur l'environnement étaient les plus incidentes au niveau du projet initial.

Si cette modification de zonage est effectivement conservée en l'état, il ne m'apparaît donc pas nécessaire de redéposer une nouvelle demande d'avis, l'avis n°2021-009313 du 28/12/2021 gardant toute son actualité. Il vous sera alors possible de rédiger une réponse à l'avis de l'Ae soulignant notamment les points modifiés, et la réduction d'incidence sur l'environnement que cela entraîne les concernant.

Cordialement

Valérie Drouard
Cheffe de Division Évaluation Environnementale
DREAL Bretagne

Le 11/05/2022 à 12:47, > pau (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je reviens vers vous au sujet du projet écoquartier de l'Aff.

La Mrae avait rendu son avis fin décembre 2021 (pièce jointe). Depuis, nous avons organisé l'examen conjoint des PPA. A la suite de celui-ci, le projet de mise en compatibilité du PLU a été revu par la commune de La Gacilly, de sorte qu'il ne reste plus qu'un changement de zonage N en NI (celui indiqué sur le projet initial).

Je vous interroge donc sur la procédure à suivre : doit-on vous ressaisir, pour avis, au sujet de la mise en compatibilité du PLU - sachant que celle-ci concerne maintenant uniquement le zonage N en NI – et donc, intrinsèquement, réenclencher la suite de la procédure (saisine MRAE, nouvel examen conjoint PPA, PV, enquête publique) ou non ?

Pour rappel, l'étude d'impact est en cours et vous sera adressée courant du mois de septembre.

En vous remerciant par avance pour votre réponse,

Cordialement,

Maiwenn Rault

Responsable de l'urbanisme, de l'aménagement et des marchés publics

Pôle Aménagement et Urbanisme

Tél : 02.99.70.51.90 ; Commune de La Gacilly

pau@lagacilly.fr



De : mrae-bretagne.appui - DREAL Bretagne/COPREV emis par MALLARD Pascal (Adjoint chef de division) - DREAL Bretagne/COPREV/EE mrae-bretagne.appui@developpement-durable.gouv.fr

Envoyé : mardi 2 novembre 2021 17:44

À : Pôle aménagement et urbanisme Mairie La Gacilly <pau@lagacilly.fr>

Cc : DDTM 56/SUH (Service Urbanisme et Habitat) <ddtm-shv@morbihan.gouv.fr>; DROUARD Valérie (Cheffe de la division Evaluation environnementale) - DREAL Bretagne/COPREV/EE <Valerie.Drouard@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: pau@lagacilly.fr vous a envoyé Déclaration de projet écoquartier de l'Aff par WeTransfer

Bonjour,

Vous nous avez transmis pour avis de l'autorité environnementale (Ae), par le message ci-dessous, le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Gacilly par déclaration de projet, pour l'aménagement sous forme d'écoquartier du site des anciens abattoirs en bordure de l'Aff (n/réf 2021-009313).

Le présent message a deux objets :

1. Le fichier PDF constituant le dossier a été obtenu par numérisation. Il n'est pas possible d'y chercher du texte et les pages ne s'affichent pas toujours selon la bonne orientation, le rendant difficile à lire. Pourriez-vous nous transmettre le fichier PDF d'origine ? Celui-ci sera également plus facile à consulter lors de la phase d'enquête publique. Je vous en remercie par avance.

2. Je souhaite vous alerter sur un point de procédure. Le projet d'aménagement doit donner lieu à la réalisation d'une étude d'impact, selon la décision du préfet de région du 16 mai dernier. Selon l'analyse ci-jointe et sauf changement intervenu depuis, le dossier qui sera mis à l'enquête doit donc contenir à la fois les éléments d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (le présent dossier) et l'étude d'impact du projet, accompagnés chacun de l'avis de l'Ae correspondant (cf. partie IV 2°). Par souci (bienvenu !) de simplification, le code de l'environnement (articles L122-14 et R122-27) et celui de l'urbanisme (article R104-34) permettent toutefois depuis 2017 la mise en œuvre d'une évaluation environnementale commune entre le projet et la mise en compatibilité du PLU. Dans ce cas, l'étude d'impact du projet vaut évaluation environnementale du PLU, et l'ensemble fait l'objet d'un unique avis de l'Ae. Mais, en l'occurrence, il ne semble pas que la commune ait engagé une telle évaluation commune et, par ailleurs, nous n'avons pas reçu encore pour avis de l'Ae le dossier du projet, ce qui pourrait s'avérer limitant dans le déroulement de la procédure de mise en compatibilité.

Sur ce second point, la procédure relevant du code de l'urbanisme, je vous invite si besoin à vous rapprocher de la DDTM (en copie) pour un éventuel conseil. En l'état de la saisine, l'avis de l'Ae ne portera formellement que sur la mise en compatibilité du PLU et non sur le projet d'aménagement.

Nous restons à votre disposition pour plus de précision.

Cordialement,

Pascal MALLARD

Adjoint au chef de division « Évaluation environnementale »
Tél : 02 99 33 43 23 / 07 63 42 18 75

Service Connaissance, prospective, évaluation (CoPrEv)
d'appui à l'autorité environnementale

L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex
Tél : 33(0)2 99 33 45 55

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr



<!--[if !vml]--><!--[endif]-->

Le 05/10/2021 à 10:55, > noreply (par Internet, dépôt bounces+922094-33ae-mrae-bretagne.appui=developpement-durable.gouv.fr@em9713.email.wetransfer.com) a écrit :

<!--[if !vml]--><!--[endif]-->



pau@lagacilly.fr
vous a envoyé Déclaration de projet
écoquartier de l'Aff

1 élément, 27 Mo au total • Expire le 12 octobre 2021

Déclaration de projet écoquartier de l'Aff Bonjour,

Comme convenu par téléphone, vous trouverez ci-joint la déclaration de projet comprenant une étude environnementale.

En vous souhaitant une bonne réception,
Cordialement,

Récupérez vos fichiers

Lien du téléchargement

<https://wettransfer.com/downloads/11b856db143a68724c47c2ec6bddb40720211005085441/3f8e3628381aa1665ab4bdcf7530cceb20211005085502/dadf40>

1 élément

déclaration de projet écoquartier de l'Aff.pdf
27 Mo

Pour être sûr(e) de recevoir nos e-mails, veuillez ajouter noreply@wettransfer.com à vos contacts.